



La prévention des difficultés des entreprises

La loi confie aux **tribunaux de commerce** un rôle essentiel de **prévention**. Dans plus de **70 % des cas**, cette prévention permet de résoudre les difficultés rencontrées par les entreprises, qu'elles soient **économiques, financières ou juridiques**.

Pour cela, il existe des dispositifs spécifiques appelés **mesures de prévention des difficultés**. Leur objectif est simple : **anticiper les problèmes avant qu'ils ne mettent en péril l'activité de l'entreprise**.

Le dirigeant peut, de manière **informelle, confidentielle et gratuite**, contacter le **président du tribunal de commerce** ou le **greffe** pour obtenir un rendez-vous. Cet entretien est souvent le premier pas vers une solution.

Quand saisir le tribunal de commerce ?

Le plus tôt possible.

Dès que surviennent des difficultés **susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation**, il est recommandé d'agir.

Quelques exemples fréquents :

- refus d'une banque de maintenir un concours bancaire,
- impossibilité d'honorer les dettes fournisseurs,
- litige de paiement mettant en danger la trésorerie.

Plus l'entreprise agit tôt, **plus les chances de redressement sont importantes**.

Comment se déroule la procédure ?

1. **Prendre contact** : l'entreprise appelle le greffe pour obtenir un rendez-vous avec un magistrat chargé de la prévention.
2. **Préparer l'entretien** : le dirigeant peut venir accompagné de son expert-comptable ou d'un conseil, avec un dossier explicatif et prévisionnel.
3. **Rencontrer le président** : un entretien **informel et confidentiel** permet d'évaluer la situation et d'échanger sur les mesures envisageables pour redresser l'activité.

Le rôle du maire : un relais de proximité

En tant qu'élu de proximité, **le maire joue un rôle déterminant** dans la prévention des difficultés économiques de son territoire.

S'il a connaissance d'une entreprise fragilisée, il peut :

- **orienter le dirigeant vers le tribunal de commerce**,
- **l'inciter à agir tôt**, avant que la situation ne devienne critique,
- **participer à la préservation de l'emploi et du tissu économique local**.

La proximité et la confiance qu'entretient le maire avec ses administrés sont souvent **le « déclencheur nécessaire** pour qu'un chef d'entreprise franchisse le pas et demande de l'aide.

Contact utile – Tribunal de commerce de Saintes

Greffé du tribunal de commerce de Saintes : 05 46 93 01 02

Présidente : Mme Verlaine RENOU – vrenou@tcsaintes.com